

on gêner la marche et en paralyser les effets.

Nous voyons qu'une partie de la presse a déjà soulevé plusieurs difficultés et prétendu trouver des injustices même dans le mode adopté de répartir la taxe scolaire. Le désir que nous avons de voir l'éducation se répandre et s'accroître rapidement, nous fait souhaiter bien sincèrement que ces difficultés ne soient qu'apparentes et qu'elles n'apportent aucun obstacle raisonnable à l'exécution de la nouvelle loi. Il y aura toujours assez d'embarras pour commencer, et il nous semble que tout ce qui peut favoriser l'éducation ou en éliminer les obstacles, devrait être soigneusement pesé et examiné pour voir s'il ne serait pas possible de lui donner une solution avantageuse.

C'est pourquoi nous avons vu avec peine que le clergé, qui jusqu'à présent s'est montré si zélé et a tant fait pour l'éducation élémentaire et collégiale, fut astreint à un ballottage pour pouvoir exercer un droit ou une fonction que lord Stanly regardait comme une de ses *attributions spéciales*. Mais ce qui nous a étonné bien davantage, c'est que l'éducation proprement dite ou l'instruction dogmatique, morale et religieuse n'y était nullement garantie. Que disons-nous, garantis ? Il n'y en est pas plus question que s'il n'existaient aucune religion, ou que l'instruction pût être donnée sans la religion, sa compagne inséparable. On n'a pas même eu soin de la mettre à l'abri de vexations laïque ou d'empêtements étrangers. On se plaindra encore que le clergé se sépare de ses législateurs et s'oppose à l'éducation. Mais à qui en sera la faute ? L'Eglise peut-elle donc renoncer à ses droits, se désister de ce qui fait son existence et son être ? Ce ne serait plus alors une Eglise ; ça n'en serait tout au plus que le cadavre, puisque ce serait un corps qui n'aurait de vie et d'action qu'autant qu'il serait mis par une puissance étrangère.

Mais, dira-t-on, comment pouvez-vous sonner l'alarme et croire les prérogatives et les intérêts de la religion compromis et en danger, puisqu'il n'est point parlé de religion dans ce bill ? Nous supposons bien qu'on ne prétend pas pouvoir établir un plan d'éducation, et surtout d'éducation élémentaire, sans que l'enseignement religieux en fasse partie. Car on ne doit point vouloir ressusciter les doctrines pernicieuses de J.-J. Rousseau, et prétendre pouvoir donner une éducation toute matérielle ; cependant un bill d'école primaire, qui ne nomme pas même le nom de religion, doit naturellement laisser à penser que c'est là l'intention de ses rédacteurs. C'est, d'ailleurs le sens le plus favorable qu'on puisse lui donner sur cette matière. Car on peut remarquer que tout ce qui n'est pas spécifié dans le bill, tel que le plan d'éducation, les matières d'enseignement, la religion même, si l'on veut, peut être revendiqué par le surintendant, comme de son ressort. Or, nous veux le demandons, si une telle autorité n'est pas encore plus à craindre pour la foi, qu'un enseignement tout matériel et industriel, et si, après cela, l'Eglise peut se croire en sûreté ? Au reste, nous sommes persuadé (et nous ne sommes pas les seuls, comme on a déjà pu le voir et comme on le verra encore dans le rapport de M. Dechamps) qu'une éducation purement matérielle ou industrielle, sans mélange de religion, est impossible. L'expérience l'a prouvé ; et quand la chose serait possible, la religion ne pourrait le tolérer ou le souffrir licitement sans réclamer. On peut voir ce qu'en pensait le parlement anglais et surtout sir Robert Peel, tout protestant qu'il est, dans le résumé de la seconde partie de son discours, que nous avons publié dans notre numéro 11, page 79. 1^{re} colonne, surtout vers la fin. On connaît d'ailleurs les beaux fruits que produit l'instruction sans la religion. L'expérience a prouvé qu'elle, augmente le nombre des crimes, même des plus énormes. Personne ne prétend plus maintenant que l'instruction seule puisse faire un peuple véritable et moral. C'est une vérité vulgaire pour tout le monde, dit un journal de Paris, et à laquelle M. de Toequeville rend un éloquent témoignage dans son rapport sur les prisons, à savoir : JAMAIS IL NE SERA POSSIBLE DE RENDRE UNE SOCIÉTÉ HONNÈTE ET PROPRE SANS LE SECOURS DE LA RELIGION.

Puisque l'enseignement dogmatique, moral et religieux est inséparable de l'éducation publique ou de l'école, et qu'il doit être nécessairement sous le contrôle de l'Eglise, cette même Eglise ne peut donc se taire, quand elle se voit dépossédée d'un droit aussi essentiel, et aussi inaliénable que celui d'enseigner ou de faire enseigner, de surveiller et de maintenir la pureté du dogme et de la morale dans les écoles. L'Eglise doit donc nécessairement réclamer, où la chose est possible, l'enseignement et la surveillance de la religion dans les écoles, avec la détermination bien arrêtée de travailler à l'é-

ducation du peuple en dehors du gouvernement, si ce dernier lui refuse cet enseignement et cette surveillance dans ses écoles. Aussi voyons-nous que partout l'Eglise catholique commence par réclamer ses droits, et que, quand ils lui sont refusés, elle céde à la triste nécessité de travailler à éloigner et d'égarer ses enfans d'un enseignement si dangereux pour les en préserver et mettre leur foi en sûreté. On sait ce qu'a fait sur ce point l'Eglise d'Irlande, et ce que fait en ce moment celle de France.

Nous savons bien qu'on va nous dire : qu'avez-vous donc à craindre ? Tout n'est-il donc pas sous le contrôle de M. le Dr. Meilleur ? Nous avouerons que si M. le Dr. était immortel et irrévocable dans sa charge, la probité, l'impartialité, la justice, la capacité dont il a fait preuve jusqu'à présent, pourraient servir de garantie pour l'avenir. D'ailleurs nous lui connaissons assez de lumière pour savoir qu'il n'y a que l'Eglise qui soit gardienne infaillible de la foi, et assez de religion pour ne vouloir pas s'immiscer dans des doctrines ou des matières qui ne sont pas de son ressort. Mais on sait que tout cela n'est qu'accidentel et temporaire, et que l'excessif pouvoir dont le surintendant est revêtu est encore subordonné au ministère, qui se réserve à lui seul le droit de juger, de régler et d'ordonner en dernier ressort. Si on a vu la Chambre des Lords, le 12 juillet 1839, se rendre, presque toute entière, processionnellement au palais de Buckingham pour déposer ses plaintes au pied du trône de la reine et la prier de retirer l'arrêté du 10 avril qui pourtant se bornait à autoriser le comité d'éducation, nommé par elle, de pouvoir déroger aux règles anciennes dans la DISTRIBUTION DES SUBSIDES et encore qu'en dans des cas rares et exceptionnels. Si une empiétement en apparence si minime, de la part d'un gouvernement de même foi et de même religion que le peuple, jetait néanmoins de l'inquiétude dans la nation, si Robert Peel conseillait à l'Eglise établie de se séparer entièrement de l'Etat pour donner l'éducation, plutôt que de consentir à aucun plan, à la réalisation duquel l'autorité ecclésiastique ne participerait pas, nous vous demandons après cela, si la réclamation n'est pas nécessaire, de la part du clergé, dans les circonstances actuelles, et s'il peut y avoir sécurité pour l'Eglise catholique, avec un bill qui ne lui donne pas seulement voix délibérative, même en matière de religion. Comment croire, après cela, que l'Eglise catholique puisse prêter, avec empressement, son appui à un plan d'éducation par lequel il lui est permis, de pouvoir être témoin du mal qui peut se faire dans ses écoles, sans avoir moyen d'y remédier ?

On nous dira peut-être que le bill ne règle que ce qui concerne le matériel ou l'organisation temporelle des écoles, et que cette partie peut bien être étrangère au clergé, sans faire périliter la religion. Nous avons déjà fait voir que le bill ne peut s'arrêter là, et que partout où il y a éducation, il doit y avoir religion ; puisque nous voyons des hommes, comme sir Robert Peel reconnaître que la religion doit former la base invariable de toute éducation. Nous observerons, en outre, que cette matière est encore plus délicate qu'on ne pourrait le croire de prime abord, que ce matériel pourrait bien être encore sujet de contestation, et qu'en Angleterre on en a jugé autrement, fondé sur ce principe que l'éducation est chose spirituelle, et immuable "et que c'est une idée folle, dangereuse, impossible, de proposer que l'instruction du peuple dépende en quoi que ce soit des fluctuations ministérielles, et soit mêlée aux contentions des partis."

Nous admettons pourtant volontiers que puisque le gouvernement donne de l'argent, il peut exiger qu'on lui en rende compte et s'assurer qu'il a été dépensé à la fin pour laquelle il a été donné. Mais il reste l'inspection des livres, des matières d'enseignement et la surveillance des écoles dont l'Eglise ne doit et ne peut se départir. On a pu voir encore dans la partie du rapport de M. Dechamps, que nous avons déjà publié, que le ministère whig de lord Melbourne en Angleterre, fut forcé de renoncer à la nomination d'un comité du conseil privé, quoiqu'il eût eu soin d'établir que ces inspecteurs ne pourraient nullement étonneler l'instruction religieuse, mais seulement à s'efforcer d'introduire des améliorations dans la partie scientifique et pour ainsi dire mécanique de l'enseignement, et cela parce que le pouvoir que le gouvernement s'attribuait par ce projet, parut exorbitant à une grande partie du Parlement. Qu'aurait-il donc dit, si eût vu, non seulement la partie scientifique, mais encore la moralité des maîtres, la régie intérieure des écoles, l'enseignement religieux même, soumis à l'autorité du surintendant seul, ou encore au ministère, selon son bon plaisir ? Le clergé catholique après cela